

ARRETE DU MAIRE

Portant dérogation au repos dominical

Vu la demande présentée pour l'ensemble des commerces de détail d'Ambert,  
Vu les articles L3132-26 et L3132-27 du code du travail,

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des commerces de détail d'Ambert est autorisé à déroger, à la règle du repos dominical, à l'occasion des fêtes de fin d'année, des soldes d'été et des « Fourmofolies » soit,

- Le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été 2023,
- Le dimanche des « Fourmofolies » 2023,
- Les 17, 24 et 31 décembre 2023.

-  
dans les conditions prévues de l'article L3132.27.

Article 2 : Un exemplaire de la présente décision devra être affiché dans les locaux à la vue du personnel.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur l'Inspecteur du Travail et le Groupement de Gendarmerie.

Fait à Ambert, le 17 novembre 2022

Guy GORBINET  
Maire d'Ambert



AR Prefecture

063-216300038-20221117-AR20220359-AR  
Reçu le 18/11/2022  
Publié le 18/11/2022

---

---

**AR Prefecture**

063-216300038-20221117-AR20220359-AR  
Reçu le 18/11/2022  
Publié le 18/11/2022